# Département des Pyrénées-Orientales Arrondissement de Prades EXTRAIT

### EXTRAIT

# du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes Séance du Lundi 3 Septembre 2018

Membres en exercice: 36

Membres ayant pris part à la délibération (28): Jean Louis DEMELIN, Antoine TAHOCES, Daniel GOMES, Philippe LOOS, Jean Louis LACUBE, Jean Pierre ABEL, Jean Pierre ASTRUCH, Michel SANTANACH, Daniel MARIN, Yves DOURLIACH, Frédéric BES, Stephanie PRUDENTOS, Jean Luc CARRERE, Carole BRETON, Jean Louis SARDA, Michel BATLLO, Pierre BATAILLE, Joëlle CORDELETTE, Jean Luc MOLINIER, Jacky COLL, Michel POUDADE, Michel GARCIA, Stéphane GAUMOND, Katell MATET (procuration à Jean Luc Carrere), Françoise MARTIN (procuration à Jean Pierre Abel), Georges VICENS (procuration à Antoine Tahoces), Lilian OLIVE (procuration à Michel Poudade), Pascal TISSANDIER (procuration à Carole Breton)

Présents n'ayant pas pris part à la délibération : Mathieu Altadill, Francis VIDAL, Henri PALAU

<u>Date de convocation</u>: 23 août 2018 <u>Secrétaire de séance</u>: Michel Garcia

#### **Objet: Vente parcelle GAEC LE Dourmidou**

Le Lundi 3 septembre 2018 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président explique que le GAEC LE DOURMIDOU s'est diversifié dans l'élevage de cochon en plein air sur la commune de Matemale.

Le Président explique que pour permettre l'installation définitive du bâtiment agricole et le raccord à l'électricité, le GAEC doit pouvoir avoir accès sur une parcelle dont il est propriétaire (ou bail) à un transformateur EDF.

Le Président propose donc de vendre un morceau de terrain d'une parcelle intercommunale pour permettre cette maitrise foncière.

La division parcellaire a été réalisée.

La parcelle 642 (84a 10ca) est divisée en 2 lots :

- Lot A: 8a 18ca (celle destinée à être vendue au GAEC)
- Lot B: 75a 92ca

e Président propose de vendre cette nouvelle parcelle (n°642 Lot A) pour un montant de 500 € TTC plus les frais de la réalisation de la division parcellaire.

## OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser la vente comme présentée ci-dessus
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme La Llagonne, le 3 septembre 2018

> Jean Louis DEMELIN Président

Envoyé le 03-09-2018 à la Préfecture Accusé de réception le 04-09-2018

